Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 089-218900595-20261013-2026_68-DE

2026/68

DÈPARTEMENT DE L'YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BUSSY en OTHE

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	Qui ont pris part au vote
15	15	13	15

Séance du 13 octobre

L'an deux mil vingt-six, le 13 octobre

Date de convocation : 09/10/2026
Date d'affichage : 09/10/2026

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Evelyne TRESCARTES, Maire.

Les membres du Conseil Municipal présents : C. GUILLAUME – M. FRERY – E. BARRE – C. COUPLET – C. BRONISEL – C. RATIVEAU – M. REVEILLE – A. VEDOVATI – M. MOJAISKY R. GUILLIN – I. LEPRUN – A. BRONISEL
Absents ayant donné pouvoir : C. TAHALY à E. TRESCARTES et M. BOURDIGUEL à C. COUPLET
Secrétaire : A. BRONISEL

FIXATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE SUR LA COMMUNE DE BUSSY-EN-OTHE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2224-18 et L.2331-3 ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs d'occupation du domaine public et notamment les droits de place,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- De fixer les tarifs des droits de place applicable à l'ensemble des occupants (commerçants du marché hebdomadaire, commerçants volants et passagers) comme suit :

Catégorie d'exposant	Base de calcul	Tarif applicable
Commerçants du marché	Forfait/an	50 €
Commerçants food truck, camion pizza	Forfait/an	50 €
Commerçants à la journée	Forfait/jour	5 €

Modalités de perception :

Les droits de place seront perçus à terme échu en fin d'année pour les commerçants réguliers. Un titre exécutoire sera émis. Pour les commerçants à la journée, le droit de place sera encaissé par la régie de recettes.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 089-218900595-20261013-2026_68-DE

Exécution :

Madame le Maire est autorisée à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace les délibérations du 16 septembre 2022, du 30 juin 2025 et du 25 septembre 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance
Amaury BRONISEL

Le Maire
Evelyne TRESCARTES